REPÈRES (FÉVRIER 2020) – REVUE-GFP N° 2 – 2020



DOI:10.3166/gfp.2020.2.020

BUDGET DE L'ETAT ET DES OPERATEURS

->POLITIQUE BUDGÉTAIRE

L'impact des mesures fiscales et sociales depuis 2018

Une étude de l'OFCE, publiée le 5 février, s'intéresse particulièrement à l'impact social du budget 2020 qui apparaît « taillé pour les classes moyennes supérieures ». Les ménages appartenant au 5 % les plus pauvres (groupe 1) devraient voir leur revenu disponible se réduire de 45 euros en un an, soit 0,4% de leur niveau de vie sous l'effet des mesures socio-fiscales mises en œuvre en 2020 ». En revanche, le groupe 13 (3160 euros de revenu disponible moyen par ménage) et 14 (3405 euros) vont gagner le plus, notamment grâce aux mesures fiscales avec un gain moyen qui devrait dépasser les 600 euros par ménage. L'étude constate que « les mesures socio-fiscales du budget 2020 s'inscrivent dans une chronique débutée en 2018 visant à réduire fortement les prélèvements obligatoires sur les ménages. Depuis 2018, le revenu disponible des ménages a été soutenu à hauteur d'environ 17 Mds d'euros par les mesures socio-fiscales ».

Le redressement des finances publiques est à l'arrêt

La Cour des comptes, dans la partie de son rapport public annuel consacré l'examen dela situation d'ensemble des finances publiques, estime que le redressement des finances publiques « *est à présent à l'arrêt* ». Ainsi, en 2019, le déficit public s'est élevé à + 3,1 % (+0,6 %), compte tenu de la transformation du CICE, le déficit structurel à 2,2 % (-0,1 %) et

la dette de la France, rapportée au PIB n'a toujours pas amorcé de réduction, à l'inverse de l'Allemagne et du reste de la zone euro. Pour 2020, le document note une baisse du déficit effectif à -2,2 % PIB mais *« aucune amélioration du déficit structurel ».* Les allègements de prélèvements obligatoires (taxe d'habitation, impôts sur le revenu, impôts sur les sociétés) sont évalués à 10 Md€ en 2020 alors que la dépense publique augmente, comme en 2019, de 1,7% en valeur avec des risques de dépassement. La trajectoire s'éloigne de celle prévue par la loi de programmation de 2018 : de 0,25 pts pour le déficit public et de 0,5 pts pour le déficit structurel. La Cour demande une révision du cadre actuel de la programmation afin que celle-ci soit plus effective et plus crédible. La Commission européenne, dans le cadre de son rapport pour le Semestre européen, confirme ce diagnostic : « *Aucun assainissement budgétaire n'est prévu à court terme … Alors que la pression fiscale a diminué d'un point, la baisse des dépenses publiques s'avère beaucoup plus difficile à réaliser.* ».

->PROCÉDURE BUDGÉTAIRE

Pour une consultation budgétaire citoyenne

Une note du *think tank* « Génération libre » intitulée « Pour une consultation budgétaire citoyenne » propose de donner plus de place à la participation citoyenne pour faciliter le consentement à l'impôt . Le mouvement des « gilets jaunes » a notamment révélé une «fracture » entre les budgets tels qui sont votés et tels qui sont souhaités. Le document

propose d'organiser une consultation budgétaire citoyenne permettant au contribuable, au moment de la déclaration de ses revenus, de bâtir lui-même le budget de l'État. Les résultats de cette déclaration de choix fiscal seraient rendus publics et feraient l'objet d'un débat au Parlement concomitant à l'examen du projet de loi de finances.

->FONDS EUROPÉENS

Fonds européens : vers une simplification des procédures

Un communiqué de presse du 7 février de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du président des régions de France a annoncé un chantier de la simplification de la gestion des fonds européens pour la période 2021-2027. Celui-ci permettrait de définir un cadre cohérent pour allier souplesse de gestion et sécurité juridique. L'objectif est de simplifier les procédures pour faciliter les démarches des porteurs de projet en limitant le nombre de pièces justificatives et raccourcir les délais d'octroi et de paiement des aides.

La mise en œuvre du plan Junker en France

La Cour des comptes a rendu public un référé de la Cour des comptes du 19 décembre 2019 sur le bilan du plan Junker en France (ou plan d'investissement européen). Le document constate que la France a été la première bénéficiaire de ce plan fin 2018 (avec 12 Md€ de

prêts). La Cour estime néanmoins « contestable » le financement d'un quart des 61 projets financés par ce plan : projets peu innovants ou déjà réalisés ou entreprises n'ayant pas de difficultés d'accès aux financements classiques. La Cour propose par ailleurs des pistes d'amélioration comme la déconcentration des prises de décisions des investissements.

FINANCES LOCALES

->DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES FINANCES LOCALES

La bonne santé financière des grandes villes

A la veille des élections municipales, une étude de l'Institut Montaigne apporte un nouvel éclairage sur la santé financière des villes en lien avec l'essor de l'intercommunalité. L'endettement des villes a été maîtrisé entre 2016 et 2018 contrairement à la phase précédente, 2013-2015. La quasi-totalité des villes présente une capacité de désendettement inférieure à 10 ans. L'impact de la baisse des dotations a été partiellement compensé par le dynamisme de la fiscalité. En revanche, la dette des intercommunalités tend à augmenter avec certains cas particuliers comme Rennes Métropole (+ 505,5 %), Toulouse Métropole (+ 55 %) ou encore Métropole Nice Côte d'Azur (+ 42,1 %). Les analyses financières des EPCI seront donc déterminantes à l'avenir.

Ouverture du portail de données de l'OFGL

L'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales vient de publier un portail (data.ofgl.fr) en ligne avec de nombreuses données financières issues des données de la DGCL, DGFIP et INSEE. La plupart de ces données (indicateurs des comptes de gestion et critères et montant des dotations) existaient déjà mais ce site présente l'avantage de faciliter leur accès. Les données peuvent être sélectionnées, filtrées et exportées.

Rapport de la Cour des comptes

Dans le rapport public annuel de la Cour des comptes, les juges financiers anticipent une forte décélération de la dépense des administrations publiques locales en raison du recul de l'investissement, mais, dans le même temps, ils estiment que le secteur local dispose *"aujourd'hui de marges de manœuvre financières importantes avec une épargne à un niveau proche des plus hauts historiques*". Plusieurs thèmes intéressent les collectivités : la desserte aéroportuaire de la Bretagne que la Cour restitue dans une stratégie globale ; les services communaux de restauration collective qui doivent répondre à de nouvelles attentes de la part des usagers ; les abattoirs publics souvent surdimensionnés, sous-exploités et aidés par les collectivités ; les agences et offices de Corse dont le statut d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) n'est pas toujours justifié.

FINANCES SOCIALES

->DÉPENSES DE SANTÉ/HÔPITAL/ASSURANCE MALADIE

Un cadrage à 3 ans pour l'évolution des ressources et des tarifs hospitaliers.

La Ministre des Solidarités et de la santé a signé le 7 février 2020 un protocole d'accord sur l'évolution pluriannuelle minimale des ressources des établissements de santé pour la période 2020-2022 avec les fédérations d'établissements de santé. Cette démarche vise à donner aux établissements une visibilité à 3 ans sur l'évolution de leurs ressources, après une période de baisse continue de celles-ci. En contrepartie les fédérations hospitalières s'engagent à participer activement aux politiques prévues notamment par la loi du 24 juillet 2019 sur l'organisation et la transformation du système de santé. Dans ce cadre, pour l'année 2020, des augmentations de financement et de tarifs sont particulièrement prévues pour l'hospitalisation à domicile, la psychiatrie et les « missions d'intérêt général » en lien avec les mesures « investir pour l'hôpital ».

->RETRAITES

Débuts chaotiques du projet de loi sur la réforme des retraites au Parlement et art.49-3

La Commission spéciale de l'Assemblée Nationale chargée d'examiner la réforme des retraites n'a pas pu achever ses travaux le 15 février, confrontée à l'avalanche de quelques 21000 amendements. C'est donc sur le texte du gouvernement que s'est engagé le débat en plénière le 17 février, avec la perspective d'avoir à examiner 42000 amendements d'ici le début mars. Le 29 février, alors que l'Assemblée Nationale n'avait examiné que 7 articles sur 63, le Premier Ministre a annoncé le recours à l'article 49-3 de la Constitution, le vote sur les 2 motions de censure déposées par l'opposition devant se dérouler le 3 mars. Le texte transmis au Sénat a pris en compte un certain nombre d'amendements, notamment sur l'allongement de la période de transition pour les indépendants, la pénibilité et le niveau des pensions avec l'application de la « clause à l'italienne »pour les enseignants.

Controverses sur l'étude d'impact et début de la conférence de financement

Rejoignant en cela de nombreux commentaires, une note de l'Institut des politiques publiques du 4 février 2020 critique sur plusieurs points la méthodologie mise en œuvre dans l'étude d'impact du gouvernement, étude que le Conseil d'Etat avait qualifiée de «lacunaire». Dans le même sens, la lettre adressée au Premier Ministre par deux parlementaires de la majorité (Emilie Carriou et Laurent Saint-Martin) demande des réponses précises sur une quinzaine de questions et particulièrement sur le futur financement des retraites des fonctionnaires. C'est dans ce contexte d'incertitude financière qu'ont débuté les travaux de la conférence de financement, sur la base d'un nouveau document du gouvernement qui fait

état d'un déficit cumulé de 113 Md€ à l'horizon 2030, concentré sur le Régime général et- ce qui avait été sous-évalué jusqu'alors-sur la CNRACL.

Plusieurs études éclairent la situation actuelle du système de retraites

S'agissant de l'âge de départ, les dernières statistiques de la CNAV pour 2019 font apparaître que l'âge moyen de départ effectif des salariés du privé s'est établi à 62 ans et 10 mois (et à 63 ans et 5 mois hors départs anticipés pour carrière longues ou autres qui représentent 23% de l'effectif). Cette évolution tient notamment à l'effet de l'allongement de la durée de cotisation jusqu'à 43 annuités en 2035 du fait de l'entrée en vigueur de la « réforme Touraine » de 2014. En ce qui concerne la redistributivité du système actuel, une note de l'INSEE fait apparaître que le niveau de vie moyen à la retraite baisse par rapport au niveau où il se situait trois années auparavant. Toutefois, le niveau de vie des 10% les plus modestes augmente avec le passage à la retraite, alors que celui des 10% les plus aisés diminue de près de 30%, ce qui réduit l'écart entre les deux catégories de 8,9 à 3,8. D'une manière générale, les nouveaux retraités sont moins touchés par la pauvreté que l'ensemble de la population.

Rapport de la Cour des Comptes 2020 : le régime AGIRC-ARRCO

Dans le rapport public annuel de 2020, la Cour des Comptes consacre un chapitre aux régimes complémentaires AGIRC-ARRCO. Rappelant les évolutions importantes des deux régimes qui ont été arrêtées par des accords interprofessionnels en octobre 2015 (principe de la fusion des régimes au 1er janvier 2019 et mesures de redressement), en novembre 2017 (réglementation et modalités de la gouvernance du nouvel ensemble AGIRC-ARRCO), et mai 2019 (mise en œuvre du pilotage quadriennal sur la période 2019-2022), la Cour souligne que, pour la première fois les partenaires sociaux ont opté pour des mesures d'âge incitant à la poursuite de l'activité, en introduisant un pilotage sur les paramètres (valeurs d'achat et de service du point) en fonction de la situation économique et de la démographie. Toutefois, malgré les mesures de redressement, le solde du nouveau régime resterait déficitaire jusqu'en 2033. La Cour exprime des réserves sur les modalités techniques de pilotage du système, sur l'insuffisance de leur documentation, sur la gouvernance des relations avec les groupes de protection sociale (GPS) qui gèrent les cotisations et les prestations, sur la qualité de la gestion budgétaire et du service aux assurés et sur les contrôles du recouvrement, qui devraient toutefois s'améliorer avec le transfert de celui-ci aux URSSAF prévu pour 2022.

->FORMATION PROFESSIONNELLE

L'apprentissage a fortement progressé en 2019

La Ministre du Travail a présenté le 4 février les résultats de l'apprentissage en 2019. Les effectifs en apprentissage ont progressé de 16 % en 2019 par rapport à l'année précédente,

avec 491000 personnes enregistrées et 200 nouveaux CFA. Il est prématuré de dire si cette croissance historique est l'effet des mesures prévues dans la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui a introduit de nombreux assouplissements aux recrutements et aux financements.

->EMPLOI

Extension mesurée de l'expérimentation « territoires zéro chômeurs »

À l'occasion du comité interministériel sur la ruralité du 20 février 2020, le gouvernement a annoncé le principe de l'extension du dispositif « territoires zéro chômeurs » en particulier dans les territoires ruraux, mais sans annoncer d'implantation précise parmi les 750 projets qui ont été présentés. Ce dispositif avait fait l'objet d'une évaluation mitigée d'un rapport IGAS-IGF (cf Repères de novembre).

->DÉPENDANCE

Conférence nationale sur le handicap

Le Président de la République a présenté, le 11 février 2020, 12 mesures concernant le handicap et le développement de la société inclusive dans le cadre de la Conférence nationale du handicap. Ces engagements, qui représentent une enveloppe supplémentaire de 600 M€, portent sur l'accès à l'école, l'insertion sur le marché du travail en milieu ordinaire, l'accessibilité au quotidien notamment dans les lieux publics, la création de près de 4000 places supplémentaires dans les établissements spécialisés, l'extension de la prestation de compensation du handicap… Par ailleurs, le Président de la République a annoncé que l'Allocation d'adulte handicapé ne serait pas incluse dans le futur Revenu universel d'activité.

FISCALITE ET PROCEDURES FISCALES

->LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Une nouvelle mission d'évaluation de la fraude pour l'INSEE

Deux mois après la publication du rapport sur l'évaluation de la fraude aux prélèvements obligatoires, le Gouvernement répond aux critiques de la Cour des comptes par un courrier interministériel qui critique la méthode comparative retenue par la Cour pour et précise que les résultats peuvent fluctuer en fonction de quelques dossiers exceptionnels dans les grandes entreprises. Il a également décidé de confier la mission d'évaluer la fraude à l'INSEE, direction générale du ministère de l'économie et des finances, présentant certes toutes les garanties d'indépendance et les compétences techniques nécessaires, mais, n'aurait-il pas été préférable de laisser davantage de temps à la Cour des comptes pour mener à bien cette mission complexe ou de créer l'Observatoire de la fraude envisagé en 2018 ?

Les résultats du contrôle fiscal en 2019

Lors d'une conférence de presse au ministère des finances, le Premier ministre, le Garde des Sceaux et le ministre de l'action et des comptes publics (cf. dossier de presse) ont présenté le bilan du contrôle fiscal. La lutte contre la fraude fiscale a permis à l'État de recouvrer 9 Mds€ en 2019, soit 16,3 % de plus qu'en 2018. Environ 5,9 Mds€ proviennent des fraudes à la TVA, à l'IS, aux droits d'enregistrement, à l'IFI. Environ 2,3 Mds€ des montants recouvrés proviennent des fraudes à l'IR et aux prélèvements sociaux. Par ailleurs, 530 M€ d'amendes pénales sont issues de deux conventions judiciaires d'intérêt public (CJIP) dont l'une avec Google. Enfin, le service qui gère la régularisation des comptes à l'étranger a recouvré 358 M€. Le nombre de contrôles sur place (30.776 en 2019 contre 35.932 en 2019) est en net recul. Le Gouvernement privilégie des contrôles sur place plus ciblés. Moins de 54.000 contrôles fiscaux ont été effectués en 2019.

->PROCÉDURE FISCALE

Abus de droit « à but principalement fiscal », le nouvel arsenal commenté au BOFIP

La loi de finances pour 2020 (art. 109 L. n°2018-1317 du 28 déc. 2019) a consacré un nouveau dispositif d'abus de droit visant à écarter les opérations et actes «*à motif principalement fiscal* » alors que, selon l'art. L. 64 du LPF et la jurisprudence du Conseil d'État, la DGFIP disposait de deux moyens pour engager une procédure d'abus de droit fiscal : la fictivité de l'opération et la fraude à la loi, lorsque l'opération est « *à motif exclusivement fiscal* ». En 2013, le Conseil constitutionnel avait censuré une précédente tentative comme non conforme à la Constitution (Cons. const., décis. n°2013-685 DC du 29 déc. 2013, LFI 2014, §112 à §119) en se fondant sur l'imprécise définition « de l'objet principal » alors que l'infraction était assortie de lourdes pénalités de 80 % ou 40 %. La nouvelle procédure, qualifiée de mini-abus de droit fiscal, codifiée à l'article L. 64 A du LPF, n'est assortie d'aucune pénalité, afin de ne pas porter atteinte à l'autorité de la chose jugée par le Conseil constitutionnel. L'administration fiscale vient de la commenter au *BOFIP*. Elle s'applique à toutes les rectifications notifiées à compter du 1er janvier 2021 et portant sur des actes réalisés à compter du 1er janvier 2020 et n'entraîne pas, automatiquement, les majorations spécifiques de 80%, ou de 40 %. En l'absence de définition précise par le législateur du caractère « principalement fiscal », l'insécurité juridique et la méconnaissance du principe de légalité des délits semblent subsister.

->FISCALITÉ ÉCOLOGIQUE

L'impact positif de la taxe carbone

Une étude de l'OCDE, publiée le 4 février 2020, montre que les effets conjugués des prix de l'énergie et de la taxe carbone sur la performance économique et environnementale des entreprises françaises du secteur manufacturier permettent effectivement de réduire la

pollution : une augmentation de 10 % du prix de l'énergie diminue la consommation d'énergie de 6 % au niveau des entreprises, sans effet sur l'emploi au niveau sectoriel, mais génère des redéploiements de productions et de salariés des entreprises intensives en énergie vers d'autres plus économes en énergie. Les simulations montrent également que à son taux actuel, la taxe a permis de réduire les émissions de carbone en 2018 de 5 % et qu'une augmentation supplémentaire de son taux de 45 € à 86 € par tonne de CO^2 générerait une réduction des émissions de carbone de 8,7 % et un redéploiement pour 0,24 % des salariés du secteur manufacturier.

COMPTABILITE PUBLIQUE

->JURIDICTIONS FINANCIÈRES

Le rapport de la Cour des comptes, l'activité 2019 de la Cour des comptes et des CRTC

Le rapport public annuel comporte son florilège habituel d'observations sur la gestion de certains organismes publics de l'Etat (l'école Polytechnique, le service postal), des collectivités locales ou du secteur social (v. supra pour ces secteurs) ainsi qu'une série d'études sur la stratégie numérique des administrations (v. infra management public-administration numérique). La Cour a également publié un rapport d'activité des juridictions financières pour 2019. 1027 organismes (dont 128 comptables publics de l'Etat) sont soumis au contrôle juridictionnel de la Cour, qui a rendu 168 arrêts comportant 380 mises en débet pour un montant total de 9,7 M€ et 117 condamnations à une somme irrémissible pour 25.794 €, et des 17 chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) qui ont prononcé 339 jugements, dont 591 débets pour 9,75 M€ et 108 sommes pour 19.353 €. Au titre du contrôle de gestion, la Cour a effectué 329 contrôles dont 176 ont fait l'objet d'une publication (10 rapports budgétaires, 15 rapports demandés par le Parlement, 1 demandé par le Gouvernement, 22 chapitres du rapport annuel, 11 rapports publics thématiques, 31 référés). Les CRTC ont émis 579 rapports d'observations définitives, 379 communications administratives du président ou du parquet et 512 avis en matière de contrôle des actes budgétaires. Le rapport évoque également les missions de certification, d'évaluation et de coopération internationale. Les moyens des juridictions sont en légère augmentation : 1798 magistrats et agents et un budget de 220,7 M€.

->RÉGLEMENTATION COMPTABLE

Le rapport d'activité du CNOCP

Le Conseil national de normalisation des comptes publics a publié son rapport 2019 dans lequel il dresse le bilan de ses dix ans d'activité (art.136 de la loi de finances pour 2002 modifié par l'art.115 de la LFR pour 2008 du 30 décembre 2008, arrêté du 28 novembre 2016). Il a établi comme prévu le cadre conceptuel et le recueil des normes comptables de

l'Etat et des établissements publics alors que la normalisation des comptes des collectivités territoriales et celle des organismes de sécurité sociale ne sont pas achevées. D'autres chantiers sont en cours ou en préparation : l'articulation entre les trois comptabilités budgétaire, nationale et générale ; la consolidation dans le secteur non marchand ; la différenciation entre la description des engagements futurs dans des états financiers et les analyses de soutenabilité de politiques publiques. Le CNOCP a poursuivi sa participation aux organismes internationaux et européens de normalisation.

MANAGEMENT PUBLIC

->ADMINISTRATION NUMÉRIQUE

Du nouveau sur l'accessibilité numérique

Le Conseil du numérique a rendu public le 5 février 2020 un rapport critique sur la politique d'accessibilité numérique dont les efforts et les sanctions paraissent insuffisantes. Le 6 février 2020, le secrétaire d'Etat au numérique, Cédric 'O a annoncé la généralisation du pass numérique dans le cadre d'un appel à projets doté de 15 M€. Le 11 février, à l'occasion de la conférence nationale du handicap, le Gouvernement a rappelé dans un communiqué différents aspects de sa politique : nouveau critère dans l'observatoire de la qualité des services numériques, renforcement du pôle design des services numériques, ateliers d'écoute, plateforme de signalement des difficultés voxusagers.gouv.fr. France Urbaine et l'Association des communautés de France ont lancé le 13 février un manifeste : « Agir face à l'urgence de l'illectronisme » en faveur d'une coopération et d'un pilotage local de ces actions.

Bilan 2019 de la politique d'ouverture des données

La plateforme open.data.gouv met en ligne le bilan de son activité en 2019 : 50millions de pages visitées (+43 %) et 2millions de téléchargements directs ; 34.000 jeux de données publiées. Les plus visitées sont les demandes de valeurs foncières (DVF), le répertoire national des associations, le fichier SIREN des entreprises, la liste publique des organismes de formation, la base nationale des codes postaux. En 2019, outre la DVF, ont été ouverts à l'accès public, le répertoire national des élus, le fichier des personnes décédées, les données des marchés publics, les données de Parcoursup.

La Cour des comptes et la transformation numérique

Pour la première fois, une partie du rapport public annuel de la Cour des comptes est consacré à une thématique transversale : le numérique au service de la transformation publique à travers 9 enquêtes. La Cour attire l'attention sur la qualité du service rendu aux usagers (délivrance des titres dans les préfectures, ministère de la transition écologique et solidaire), la sécurité et la conformité des systèmes (dossier pharmaceutique, numérisation

des demandes de logement social), l'amélioration du pilotage des projets (Pôle emploi ; SIRH Education nationale ; ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche), la valorisation des données(ministère de l'agriculture et de l'alimentation), le renfort en personnel qualifié (ministère des finances).

->RELATIONS AVEC LES USAGERS

Le projet de loi ASAP

Le projet de loi « accélération et simplification de l'action publique »(ASAP) a été présenté au conseil des ministres du 5 février 2020 et a fait l'objet d'un dossier de presse. Il est présenté comme une nouvelle étape de la transformation de l'action publique et repose sur trois «engagements» : une administration plus simple, plus proche des citoyens, plus efficace et plus rapide, aussi bien pour les citoyens que pour les entreprises. On annonce à nouveau que 86 commissions seront supprimées d'ici juin 2020, dont 18 dans le projet de loi et que 99% des décisions individuelles seront déconcentrées. Le projet de loi comprend des mesures diverses, pour les citoyens (automatisation de la justification de domicile; inscription dématérialisée à l'examen du permis de conduire...) et pour les entreprises(suppression de l'accord collectif pour créer un intéressement dans les entreprises de moins de 11 salariés ; allégements des contraintes lors de l'implantation d'un site industriel). Le vote de la loi est programmé pour juin 2020.

Mettre de l'ordre dans la médiation administrative

Un rapport des députés Sandrine Mörsch et Pierre Morel-A-Lhuissier (N°2702,20 février 2020) sur l'évaluation de la médiation entre les usagers et l'administration analyse la « floraison médiatrice » et son efficacité toute relative. La mission préconise que le Défenseur des droits soit le chef de file des différents médiateurs, que la médiation préalable obligatoire soit mieux évaluée, que la saisine d'un médiateur suspende systématiquement les délais de recours contentieux et, pour éviter « les naufragés de la dématérialisation », que toute procédure ait un accès multicanal.

->ADMINISTRATION DÉCONCENTRÉE

Les secrétaires généraux communs départementaux

Un décret n°2020-99 du 7 février 2020, JORF du 8 février 2020, texte n°1, précise l'organisation et les missions des secrétaires généraux communs départementaux (SGCD). Le SGCD « est un service déconcentré de l'Etat à vocation interministérielle relevant du ministère de l'intérieur ». Il est placé « sous l'autorité du préfet de département... et sous l'autorité fonctionnelle des chefs de services pour l'exécution à leur bénéfice de ces missions ». Il assure la gestion des fonctions et moyens mutualisés en matière « budgétaires, d'achats publics, d'affaires immobilières, de système d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relations avec la médecine de prévention et de mise

en oeuvre des politiques d'action sociale au bénéfice des agents ». Il pourra exercer la gestion mutualisée d'autres fonctions sur simple décision du préfet de département. Cette mutualisation concerne les services des préfectures et des directions départementales interministérielles et peut être étendue par le préfet de département, après accord du préfet de région, à des services régionaux de l'Etat et, sur décision conjointe des ministres concernés, aux services des finances publiques ou de l'éducation nationale.

Réorganisation de la préfecture de région ile de France, préfecture de Paris

Un décret n°2020-139 du 19 février 2020, publié au JORF du 20 février, texte n°30, réorganise la préfecture de la région Ile-de-France. Le Préfet de la région est assisté de trois préfets : le secrétaire général aux politiques publiques, le secrétaire général aux moyens mutualisés, le directeur de cabinet.

Renforcer la proximité territoriale des services publics

Un rapport n°334, publié le 19 février 2020, du sénateur Jacques Genest au nom de la commission des finances sur « l'implantation des services de l'Etat sur les territoires : état des lieux et enjeux financiers » fait le constat d'un affaiblissement considérable des services de l'État depuis le milieu des années 2000 : si les effectifs des services de maintien de l'ordre ont été renforcés, les services en contact avec les usagers et les services déconcentrés qui assurent la mise en oeuvre des politiques publiques et l'accompagnement des collectivités territoriales (délivrance des titres, offre de soins, services financiers, ingénierie territoriale) ont été transformés, notamment avec la réduction des effectifs, la dématérialisation des procédures qui apparaît comme un facteur d'aggravation des inégalités, l'adaptation au fait régional, le recours aux agences. Parmi les propositions : accompagner les collectivités dans le soutien aux maisons de service public, renforcer les moyens et les missions des sous-préfectures, maintenir une proximité entre les élus et le comptable public, surseoir aux fermetures de trésorerie.

->FONCTION PUBLIQUE

La réforme des retraites

Les conditions d'application aux fonctionnaires du système universel de retraites par points ont fait l'objet de diverses précisions données le 13 février 2020 par le Premier ministre à l'issue d'une nouvelle phase de concertation (v.repères de janvier). Lors de l'entrée dans le nouveau système, à partir de 2025, le calcul des droits acquis dans la période de transition se fera comme le demandaient les organisations syndicales sur la base des modes de calcul de la fin de la carrière (clause à l'italienne), les droits acquis à l'avancement de l'âge de départ dans les catégories actives seront préservés pour les années antérieures à 2025, l'accès à la retraite progressive sera possible dès 60 ans, un compte-épargne temps fin de carrière sera créé, le compte de prévention pénibilité sera actif dès 2022. En revanche, les

syndicats regrettent qu'aucune autre avancée n'ait été faite sur la prise en compte de la pénibilité. Un amendement du gouvernement au projet de loi précise le rythme d'intégration des primes dans l'assiette des cotisations jusqu'en 2026 où elles seront prises en compte pour les fonctionnaires nés après 1975. Les cotisations sur ces primes atteindront en 2039 le taux universel de 11,25 % mais elles ouvriront des droits pleins dès 2025, le différentiel étant pris en charge par l'Etat employeur.

Réforme de l'ENA : Des propositions pour la formation de la haute fonction publique

Le rapport de la Mission Haute fonction publique (Frédéric Thiriez avec Florence Méaux et Catherine Lagneau), daté de janvier, a été publié le 18 février 2020. Après un constat sévère : « La haute fonction publique n'a pas su, ou n'a pas voulu, effectuer le saut culturel qu'impose la demande sociale », ses 42 propositions sont organisées en trois volets. Pour décloisonner, il est proposé: un tronc commun de formation initiale de six mois, essentiellement sur le terrain ; une Ecole d'administration publique (EAP) pour les actuels énarques et ingénieurs de l'Etat ; la suppression du classement de sortie ; une première affectation d'un an dans une administration déconcentrée ou un ministère prioritaire ; la fusion des trois grands corps d'inspection et leur transformation en emplois fonctionnels ; l'affectation différée au Conseil d'Etat ou à la Cour des comptes. Pour diversifier, il est proposé : de revoir les programmes et la composition des jurys; d'organiser un concours d'entrée unique pour l'ensemble des écoles administratives (l'EAP et 5 autres écoles) avec des épreuves spécifiques par école ; de créer une vingtaine de classes préparatoires et une voie d'accès « « égalité des chances » ; de créer une voie professionnelle regroupant les

2e et 3e concours et le tour extérieur. Pour dynamiser, il est proposé de revoir le référentiel des compétences des hauts fonctionnaires ; de faire de la DHAFP une véritable « DRH de groupe » ; de créer un Institut des hautes études du service public offrant des formations décloisonnées d'un an en milieu de carrière. Dans un communiqué du même jour, le Premier ministre fixe cinq axes de travail pour l'instruction de ces propositions. La nouvelle école est dénommée « école du management public ». Plusieurs propositions ne sont pas explicitement reprises : la suppression des corps d'inspection générale, la création d'une voie « égalité des chances » et la suppression du classement de sortie. En revanche, sont retenus : la réforme du contenu des concours, le tronc commun, l'institut des hautes études du service public, les classes préparatoires, la titularisation différée dans les grands corps. Ces réformes seront mises en œuvre en 2022.

->GESTION PUBLIQUE

Les 20 engagements pour des services publics éco-responsables

Une circulaire du Premier Ministre n°6145/SG du 25 février 2020 définit les principes des « services publics éco-responsables » qui mettront en œuvre les 20 engagements arrêtés au

Conseil de défense écologique du 12 février 2020. Ce dispositif s'applique à tous les services et opérateurs de l'Etat mais reste facultatif pour les collectivités territoriales et les hôpitaux : forfait mobilité de 200 € pour les agents qui se rendent au travail en vélo ou en covoiturage ; déplacements en avion prohibés lorsque le voyage en train est inférieur à 4 heures ou 6 heures pour un aller-retour dans la même journée ; logiciels de gestion pour le covoiturage inter-administrations ; bornes de recharges électriques ; stationnement sécurisé pour les vélos ; développement de la visio-conférence ; 50 % des achats des véhicules de service et de fonction hybrides ou électriques à partir de 2020 ; prohibition des achats de plastique à usage unique ; priorité à l'achat de papier bureautique recyclé ou issu de forêts gérées durablement ; clause de prise en compte du risque de déforestation dans les marchés publics; suivi et optimisation de la facture énergétique dans les bâtiments publics; suppression des chaudières au fioul d'ici 2029; campagne de sensibilisation et d'implication aux économies d'énergie ; objectifs d'approvisionnement en produits bio ou de qualité et durables dans les restaurations collectives; menu végétarien au moins une fois par semaine; organisation et animation d'un réseau d'ambassadeurs du développement durable et d'une plateforme «réseau des administrations publiques intégrant le développement durable »(rapidd).

La nouvelle stratégie de marque de l'Etat

Une circulaire du Premier ministre n°6144/sg du 17 février 2020 actualise le « bloc-marque » identitaire de services de l'Etat et la charte graphique qui avait été fixée par une circulaire du 24 septembre 1999.

EUROPE

->PACTE DE STABILITÉ

Rapports du semestre européen : paquet d'hiver

Ce 26 février 2020, la Commission européenne a présenté ses 28 rapports pour le semestre européen 2020 (28 car, malgré le Brexit, elle réalise encore un rapport sur le Royaume-Uni dont l'accord définitif de sortie n'est toujours pas négocié). Dans son commentaire général, la Commission souligne que les résultats obtenus sont disparates. La croissance de la productivité reste insuffisante. La pauvreté et l'exclusion sociale continuent de reculer à la faveur de conditions favorables sur le marché du travail, mais de façon inégalitaires. Les dettes souveraines restent très différentes. Les déficits publics dans l'UE sont, en moyenne, repartis à la hausse, inversant ainsi la tendance à la baisse de ces dernières années.

->BUDGET EUROPÉEN

Négociations sur le CFP 2021-2017

Le sommet européen extraordinaire des 20 et 21 février, consacré à la négociation du cadre

financier pluriannuel 2021-2027 s'est terminé par un échec. Le départ du Royaume-Uni, qui, malgré son chèque, restait contributeur positif, provoque un manque à gagner de plus de 60 milliards d'euros pour la période. Les Etats membres s'affrontent entre ceux qui souhaitent que le budget européen reste un instrument de solidarité (Europe du Sud et de l'Est), dont la France très attachée à la politique agricole commune que certains Etats voudraient liquider pour faire des économies, et les pays qui s'abritaient auparavant derrière le Royaume-Uni et sont désormais contraints de revendiquer officiellement une Union réduite simplement au marché unique avec un budget réduit : Pays-Bas, Autriche, Danemark et Suède, soutenus par l'Allemagne. Ces derniers, qualifiés de « radins » ou, selon eux de « frugaux », souhaitent maintenir un strict plafond de dépenses à 1 % du PIB de l'Union alors que leurs partenaires voudraient relancer les politiques européennes par un budget.

->FISCALITÉ

La nouvelle liste noire des paradis fiscaux

Le 18 février 2020, le Conseil Ecofin a présenté une nouvelle version de la liste commune paradis fiscaux. Le Conseil a complètement retiré de la liste les pays suivants : Arménie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bermudes, Belize, Îles Vierges britanniques, Cabo Verde, Îles Cook, Îles Marshall, Monténégro, Saint-Kitts-et-Nevis, Vietnam. Les Îles Caïmans, Palau et les Seychelles sont passés de la liste grise à la liste noire tandis que le Panama a été ajouté à la liste noire. Ils rejoignent les huit juridictions qui y figuraient déjà : les Samoa américaines, les Fidji, Guam, le Samoa, Oman, Trinité-et-Tobago, le Vanuatu et les Îles Vierges américaines. Cela fait un total de douze états et territoires non coopératifs.

->EURO

Les résultats de la BCE en 2019

Le 20 février 2020, la BCE a publié ses bons résultats 2019 : La taille de son bilan s'est accrue de 10 Mds par rapport à 2018 en passant à 457 Mds d'euros. Quant à son bénéfice, distribué en totalité aux banques centrales nationales, il a augmenté de 0,8 Md d'euros, à 2,4 Mds d'euros.

INTERNATIONAL

->ETATS

Le projet de budget de Donald Trump

Le 10 février 2020, le président Trump a présenté son projet de budget 2021 sous forme habituelle de priorités électorales. Ce projet, qui n'a politiquement aucune possibilité d'être adopté, ignore la question du déficit et prévoit une hausse de crédits militaires et spatiaux (Nasa), au détriment de l'Agence de protection de l'environnement, de l'aide alimentaire et

du logement pour les personnes les plus pauvres.

Argentine : la dette n'est pas soutenable

Après l'échec total du président Macri, la succession est très difficile pour le président Fernandez qui l'a battu en octobre 2019. Le FMI a envoyé le 12 février une mission à Buenos Aires pour discuter avec l'Argentine d'une renégociation d'une dette souveraine – 311 milliards de dollars, soit plus de 90 % du PIB – que l'institution financière internationale considère comme non soutenable. Il s'agit de rééchelonner le remboursement de 44 milliards de dollars (40,6 milliards d'euros) au FMI. Les entretiens confiés à l'économiste Martin Guzman, disciple de Stieglitz, commencent.

L'Espagne projette une taxe Tobin et une taxe GAFA

Le gouvernement Sánchez prépare de nouveaux impôts sur les transactions financières et les entreprises technologiques. Il espère en tirer 1,8 milliard d'euros supplémentaires par an.

->FISCALITÉ

Chiffrage du plan OCDE pour la taxation des multinationales du numérique

Le 13 février 2020, l'OCDE a publié une étude relative au plan de taxation mondiale des multinationales du numérique qui avait été soutenu en janvier dernier par un accord en cours de négociation entre plus de 130 pays. L'effet du projet actuellement discuté pourrait représenter 4 % des recettes de l'impôt sur les sociétés au niveau mondial, soit 100 milliards USD par an, « impact considérable » selon l'OCDE. L'augmentation relative des recettes de l'impôt sur les sociétés par rapport au total perçu, serait globalement homogène.

Le rapport de Tax Justice Network sur l'opacité financière

Le 18 février, l'organisation non gouvernementale Tax Justice Network a publié son rapport biennal sur l'opacité financière mondiale. Elle s'inquiète particulièrement de l'importance des possibilités de blanchiment offertes par les pays anglo-saxons et d'un axe anglo-américain à rebours de la tendance mondiale.

->MONNAIE

Test de crypto-monnaie par la Banque centrale de Suède

Le 20 février 2020, la banque centrale de Suède, la Riskbank a annoncé, après trois ans de développement, avoir émis ses premières « e-couronne ». Le test, réalisé en partenariat avec Accenture, s'achèvera en février 2021, avant un éventuel lancement.

Aurélien BAUDU (Fiscalité et procédure fiscale),

Fabrice BIN (Europe, international),

Jean- François CALMETTE (budget de l'État et des opérateurs),

Matthieu HOUSER (finances locales),

Michel LE CLAINCHE (comptabilité publique, management public, coordination),

Yves TERRASSE (finances sociales).